



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREMIER MINISTRE**

**DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU  
NUMÉRIQUE**

Paris, le 7 janvier 2020

TSA 30719  
20 avenue de Ségur  
75334 PARIS Cedex 07

## **NOTE**

**à l'attention des  
directeurs et chefs de service ministériels en charge du numérique**

**Objet : installation par défaut d'un moteur de recherche respectueux de la vie privée dans l'environnement de travail numérique des agents**

Mesdames, messieurs,

Les moteurs de recherche se sont imposés comme des outils quotidiens des agents publics. Ils leur permettent de s'informer et d'accéder à des éléments nécessaires à leur travail tels que des textes législatifs ou réglementaires, ou toutes informations portant sur des fournisseurs ou prestataires.

Ces services, mis à disposition de manière gratuite, ne font pas l'objet de procédures d'achats publics qui permettraient d'orienter leur choix sur des critères technico-économiques. Celui-ci dépend donc principalement de la force des marques associées à chacun de ces moteurs et de leur intégration dans les navigateurs ou les systèmes d'exploitation fournis aux agents. Cette question de l'intégration et notamment de l'intégration par défaut fait d'ailleurs l'objet d'accords entre les différentes parties concernées dont certains possèdent des contreparties financières très significatives.

Or les moteurs existants possèdent des caractéristiques différentes qui ont des impacts forts à la fois sur les résultats qu'ils fournissent, sur le respect de la vie privée de leurs utilisateurs et sur la diversité globale de l'information disponible en ligne :

- **Personnalisation des résultats** : cette caractéristique permet de fournir des résultats plus adaptés à chaque agent mais implique une traçabilité forte du comportement en ligne des agents (au-delà du seul moteur) et pour cela l'utilisation d'un grand nombre de données personnelles. Cela fournit également au moteur un grand nombre d'information sur les sujets de préoccupation de l'administration.
- **Capacité d'indexation propre** : l'absence de capacité d'indexation d'internet rend les moteurs qui en sont dépourvus tributaires des moteurs qui la possèdent. L'utilisation de plusieurs moteurs reposant in fine sur un indexeur unique ne permet pas d'améliorer significativement la diversité des résultats.
- **Modèle économique** : le financement d'une part significative des moteurs par l'insertion de publicité ciblée entraîne un besoin de connaissance forte des utilisateurs et donc l'utilisation d'un grand nombre de données personnelles.

- Droit applicable de manière privilégiée : l'ensemble des moteurs respecte aujourd'hui le droit européen. Cependant, en cas de conflit de normes, les différents moteurs sont plus à même de favoriser certains droits et de se conformer aux demandes des autorités nationales associées. Cela entraîne des impacts directs sur les résultats fournis par les moteurs, par exemple en termes de mise à disposition de contenus haineux ou terroristes, ou d'application du droit à l'oubli.

Depuis 2016, les administrations ont commencé une politique de diversification des moteurs de recherche permettant aux agents de disposer de plusieurs moteurs préinstallés, dont des moteurs revendiquant un plus grand respect de la vie privée. Cette politique permet de poursuivre le double objectif d'améliorer la diversité de l'information disponible aux agents publics et de mieux protéger les données personnelles des agents, conformément aux choix européens en la matière.

Aujourd'hui il semble nécessaire de poursuivre cette politique tout en tenant compte du fait que les moteurs par défaut restent très majoritairement utilisés.

Dans ce cadre, le secrétaire d'Etat chargé du numérique Cédric O a annoncé que l'Etat privilégierait désormais l'installation sur les postes de l'administration de moteurs de recherche qui respectent des critères exigeants en termes notamment de respect de la vie privée et de la protection des données, notamment au regard des critères objectifs listés ci-dessus. Parmi ceux-ci il semble pertinent de configurer pour l'usage par défaut de l'administration un moteur appliquant préférentiellement le droit européen et disposant également de son propre indexeur. Qwant réunit, à ce jour, l'ensemble de ces qualités, dont les aspects techniques ont été vérifiés par un audit interministériel.

**Je vous demande donc d'installer par défaut le moteur de recherche Qwant sur l'ensemble des terminaux, fixes et mobiles, dont vous dotez les agents de votre administration.**

Vous veillerez toutefois à ce que les agents puissent librement modifier ce choix de manière simple et autonome.

Cette orientation s'applique tant qu'aucun autre moteur de recherche n'aura apporté les éléments de nature à démontrer qu'il remplit les critères précédemment exposés.

Vous veillerez à m'informer de l'avancement de la mise en œuvre de cette décision, dont la généralisation devra être opérée d'ici le **30 avril 2020**.

Nadi BOU HANNA

Directeur interministériel du numérique



Copie à :

- M. Antoine Darodes, Directeur de cabinet du Secrétariat d'Etat au Numérique
- M. Guillaume Poupard, Directeur général de l'ANSSI